Cameroun et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2016

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun

Promouvoir ensemble le commerce
de bois légal et une bonne gestion
du secteur forestier

Niger
Tchad
Nigeria
République
du Cameroun
Republic of Cameroon
République
Centrafricaine
Guinée
Équatoriale
Gabon
République
du Congo
République
Démocratique
du Congo
Angola

Table des matières

Photo: Marc Vandenhaute, FAO

Chronologie 6

1 Introduction et contexte 8

2 Système de vérification de la légalité. 9

2.1 Procédures de vérification de la légalité 9

2.2 Système de traçabilité: le développement, le pilotage, les défis, les leçons apprises 12

2.3 Mécanisme de gestion des non-conformités 12

2.4 Observateur indépendant 12

2.5 Émission des autorisations FLEGT. 12

2.6 Auditeur indépendant 12

3 Évolution de la réglementation 13

3.1 Réformes de court terme 13

3.2 Réformes à moyen et long terme 13

4 Marché local du bois 14
4.1 Surveillance et organisation du marché intérieur du bois 14
4.2 Surveillance du marché intérieur du bois 14
4.3 Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale 14

5 Commerce de bois FLEGT 15
5.1 Processus de vérification des autorisations FLEGT par l'UE 15
5.2 Mesures prises pour maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT et éviter son contournement 15
5.3 Union européenne et autres marchés internationaux 15

6 Renforcement institutionnel 16
6.1 Structures institutionnelles de l'Accord 16
6.2 Renforcement des capacités 16
6.3 Dispositifs de financement pour la mise en oeuvre (administration, bailleurs, secteur privé) 16

7 Implication des parties prenantes 17

8 Communication 18
8.1 Promotion du bois vérifié comme légal 18
8.2 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT 18

9 Transparence et lutte contre la corruption 19
9.1 Informations à la disposition du public et des parties prenantes 19
9.2 L'APV et la lutte contre la corruption 19

10 Suivi 20
10.1 Impacts 20
10.2 Système de gestion des plaintes 20

Annexe I: Quelques chiffres du MINFOF pour l'année 2016 21

Annexe II: Liste des projets d'appui à l'APVE au Cameroun en 2016 24

Abréviations

APV	Accord de partenariat volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux de bois et de produits dérivés du bois
AROE	attestation de respect des obligations environnementales
CCS	Comité conjoint de suivi de la mise en œuvre de l'APV FLEGT
CNS	Comité national de suivi
ENRTP	Programme thématique de la Commission européenne pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie
FLEGIT	Système électronique centralisé de gestions des autorisations FLEGT
FLEGT	Plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux
FODER	Forêts et développement rural
FSC	Forest Stewardship Council
MIB	marché intérieur du bois
MINCOM	ministère de la Communication, Cameroun
MINEPDED	ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable, Cameroun
MINFOF	ministère des Forêts et de la Faune, Cameroun
MINTSS	ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Cameroun
OLB	Origine et légalité des bois
OITB	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
RBUE	Règlement de l'UE sur le bois
SAILD	Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
SIGICOF	Système informatique de gestion des infractions et de suivi du contentieux forestier
SIGIF	Système informatisé de gestion de l'information forestière
SNCFF	Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques
SNOIE	Système normalisé d'Observation indépendante externe
SVCL	Système de vérification communautaire de la légalité des bois des forêts communautaires
SVL	Système de vérification de la légalité
UE	Union européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UTB	unités de tranformation du bois

Chronologie

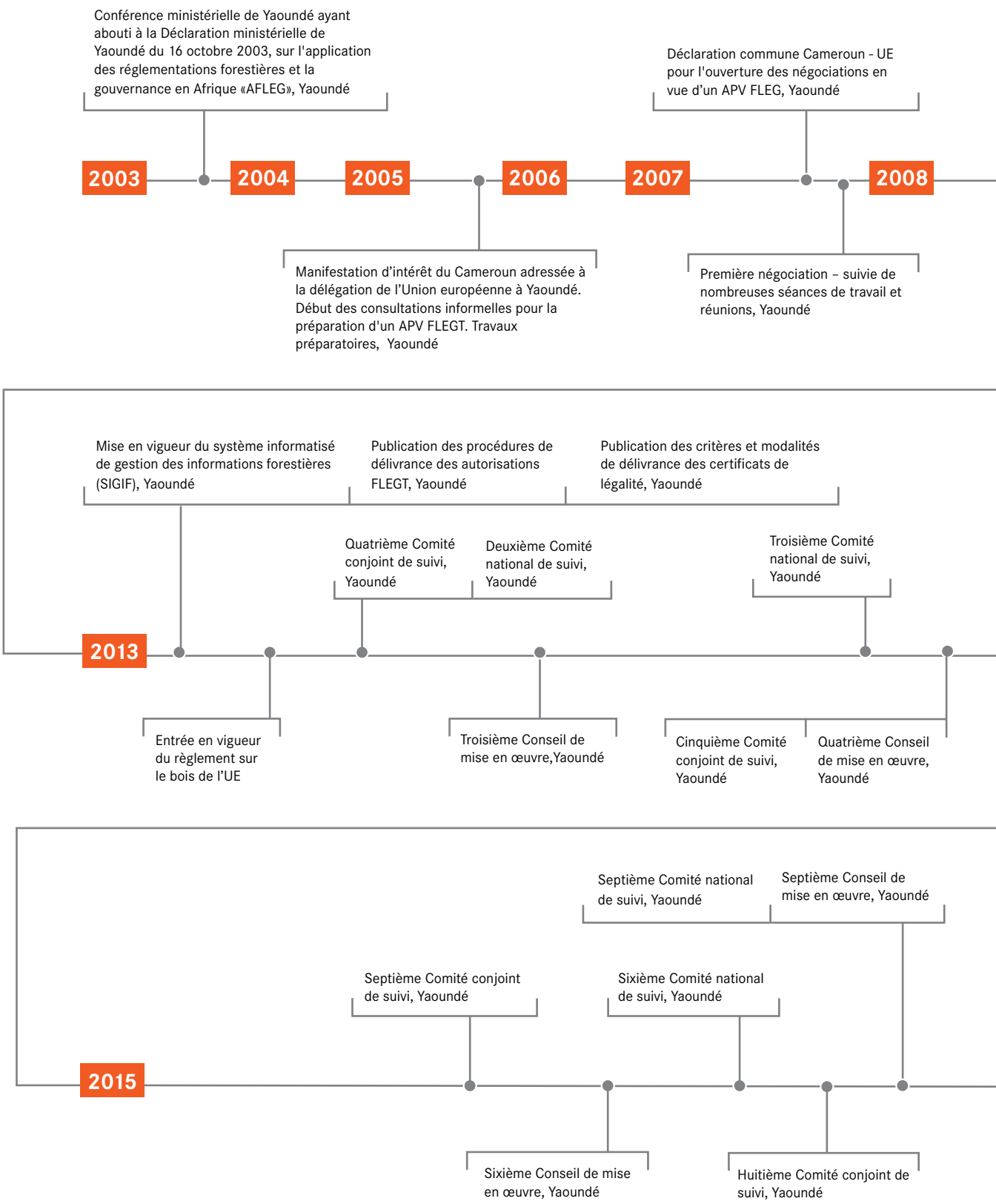

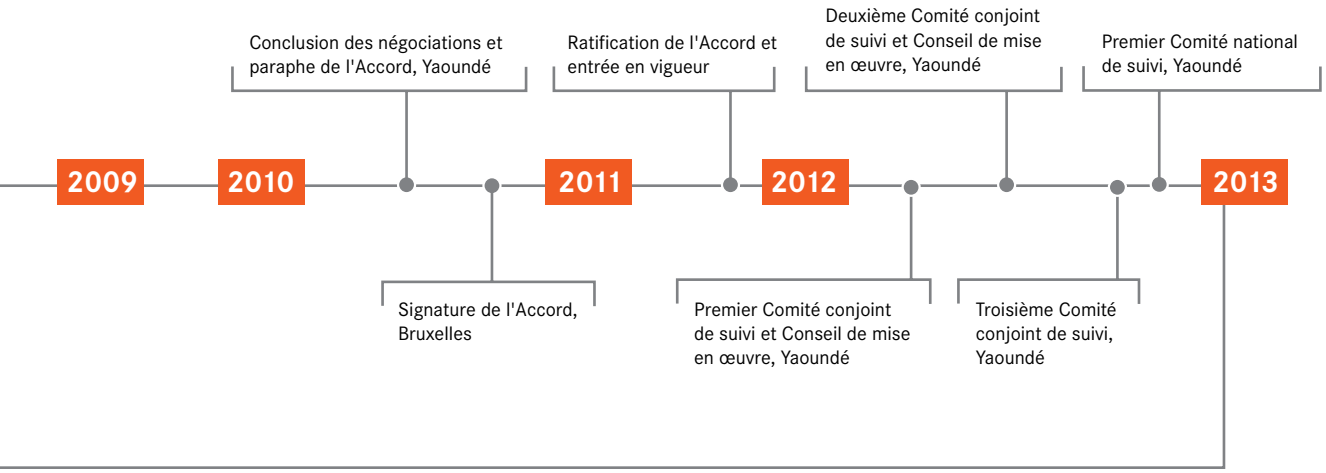
Conclusion des négociations et paraphe de l'Accord, Yaoundé
Ratification de l'Accord et entrée en vigueur
Deuxième Comité conjoint de suivi et Conseil de mise en œuvre, Yaoundé
Premier Comité national de suivi, Yaoundé
2009
2010
2011
2012
2013
Signature de l'Accord, Bruxelles
Premier Comité conjoint de suivi et Conseil de mise en œuvre, Yaoundé
Troisième Comité conjoint de suivi, Yaoundé

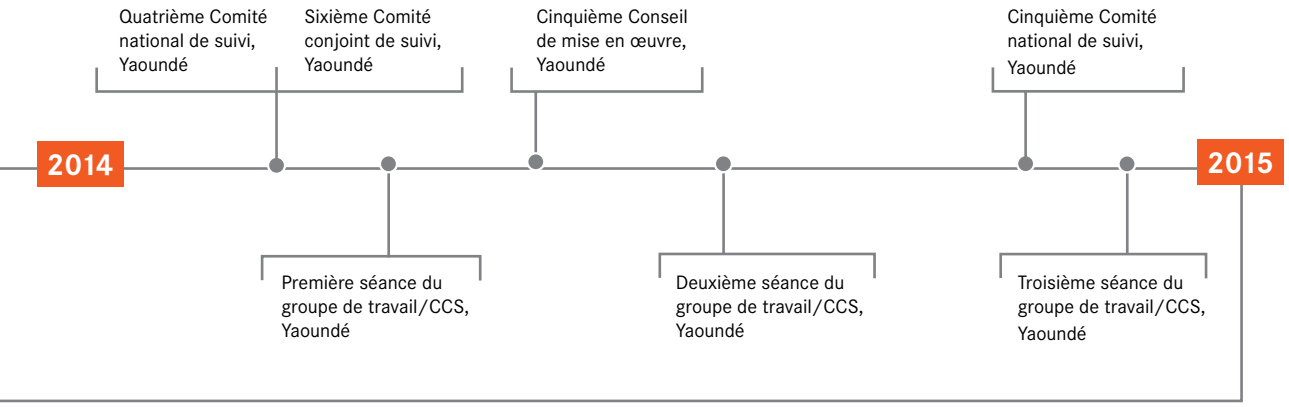
Quatrième Comité national de suivi, Yaoundé
Sixième Comité conjoint de suivi, Yaoundé
Cinquième Conseil de mise en œuvre, Yaoundé
Cinquième Comité national de suivi, Yaoundé
2014
2015
Première séance du groupe de travail/CCS, Yaoundé
Deuxième séance du groupe de travail/CCS, Yaoundé
Troisième séance du groupe de travail/CCS, Yaoundé

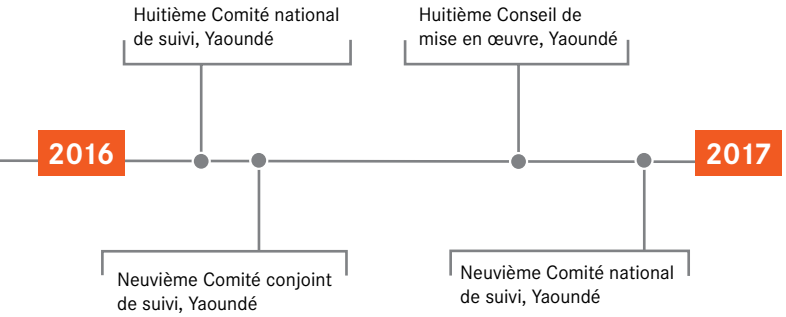
Huitième Comité national de suivi, Yaoundé
Huitième Conseil de mise en œuvre, Yaoundé
2016
2017
Neuvième Comité conjoint de suivi, Yaoundé
Neuvième Comité national de suivi, Yaoundé

1 Introduction et contexte

Photo: CIFOR

Signé en octobre 2010 par les deux parties concernées, l'Accord de partenariat volontaire (APV) entre l'Union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT) est entré en vigueur en décembre 2011. Cet Accord établit entre l'UE et le Cameroun un régime d'autorisation FLEGT, qui instaure un ensemble d'exigences et de procédures visant à vérifier et attester, au moyen d'autorisations FLEGT, que tous les bois et produits dérivés expédiés vers l'UE à partir du Cameroun sont produits et acquis légalement. Selon l'Article 19, la mise en œuvre de l'Accord est supervisée par un organe décisionnel émanant des deux parties, le Conseil conjoint de mise en œuvre. Celui-ci doit rendre compte des progrès accomplis dans un rapport annuel rendu public. Le présent document est le rapport annuel conjoint 2016.

2 Système de vérification de la légalité

Le système de vérification de la légalité (SVL) est défini par l'Article 9 de l'Accord[1]. Il est décrit à l'Annexe III A. Afin de donner l'assurance que les bois et produits dérivés en provenance du Cameroun et exportés vers l'UE sont d'origine légale, le SVL vérifie la légalité de la provenance du bois (délivrance de certificats de légalité aux entités forestières[2] ayant accès à une source de bois grâce à un titre d'exploitation ou une unité de transformation), ainsi que la continuité de la chaîne logistique depuis cette source légale jusqu'au point d'exportation (traçabilité). Le SVL est constitué de six éléments: la vérification de l'entité forestière, le suivi national de l'activité forestière, le contrôle national de l'activité forestière, la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement, l'émission des autorisations FLEGT et un audit indépendant. Le fonctionnement du SVL s'appuie sur le Système informatisé de gestion de l'information forestière SIGIF II en développement.

2.1 Procédures de vérification de la légalité

Dans le cadre du SVL, les autorités centrales du ministère des forêts, le MINFOF, vérifient la légalité des entités forestières selon les huit grilles de légalité définies à l'Annexe II. Ces grilles, spécifiques des différents modes d'approvisionnement en bois possibles au Cameroun, sont constituées de critères, d'indicateurs et de vérificateurs. Les critères portent sur différentes composantes de la légalité, dont les obligations administratives et juridiques, l'exploitation et l'aménagement forestiers, le transport, les aspects sociaux et les volets environnementaux.

À la suite de l'Arrêté n°4 de 2013 fixant les modalités de délivrance des certificats de légalité aux entreprises forestières, et du développement d'une procédure manuelle de délivrance de ces certificats en 2014, des demandes de certificats de légalité ont continué à être déposées par les entités forestières en 2016, portant le nombre total des demandes en 2015 et 2016 à 15 émanant de sociétés forestières et à 25 provenant de forêts communautaires.

L'attestation de la légalité des entités forestières pour les titres autres que les unités de transformation des bois (UTB) pose problème en raison de la difficulté pour certains opérateurs de présenter des vérificateurs antérieurs à la signature de l'APV. En 2016, au regard de la difficulté d'appliquer les grilles de légalité, les deux parties ont affirmé leur volonté d'engager la révision officielle de ces grilles, selon un processus transparent, inclusif et complet, dans le respect des ambitions de l'Accord et en s'appuyant sur le travail déjà réalisé.

Le ministère de l'environnement (MINEPDED) a adopté en août 2016 une décision fixant les modalités de délivrance des attestations de respect des obligations environnementales (AROE), un des éléments nécessaires à la délivrance des certificats de légalité. Dix AROE ainsi ont été émises en 2016 et des demandes d'attestation continuent d'être déposées.

En 2016, le MINEPDED a également initié des actions de sensibilisation et de formation dans ses services déconcentrés et à l'intention des opérateurs forestiers. Il a ainsi renforcé la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) au niveau de ses délégations régionales. Il a notamment mis en place une plate-forme d'échange entre sa délégation régionale en région du Sud et les responsables de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement des entreprises forestières pour faciliter l'encadrement des opérateurs et la résolution des difficultés rencontrées.

Par ailleurs, le MINFOF a développé une application pour l'archivage des vérificateurs concourant à la délivrance des certificats de légalité, avec le soutien du Programme FAO-UE FLEGT.

1 Le SVL vise à vérifier que les bois et produits dérivés sont produits ou acquis légalement et que seules les expéditions vérifiées comme telles sont exportées vers l'UE. Le SVL comprend des contrôles de conformité visant à donner l'assurance que les bois et produits dérivés destinés à l'exportation vers l'UE ont été légalement produits ou acquis, et qu'inversement, les autorisations FLEGT ne sont pas délivrées pour des expéditions de bois qui n'ont pas été produits ou acquis légalement.

2 Entité forestière : personne physique ou morale, communauté, commune détentrices d'une source légale de production, d'acquisition ou de transformation des bois et produits dérivés.

2.2 Système de traçabilité: le développement, le pilotage, les défis, les leçons apprises

Le Consortium IAS-BUREDIP a poursuivi le développement de SIGIF II, pierre angulaire du SVL, qui accuse un retard important. Le prestataire et le MINFOF ont continué la mise au point des critères d'acceptation lancée en 2015, et se sont entretenus sur le choix des licences compte tenu des solutions technologiques et de l'architecture arrêtées en 2015. Les tests lancés sur six modules déjà élaborés sur les 18 que comptera l'application ont été poursuivis. La finalisation du développement du SIGIF II, dont dépend la mobilisation de l'assistance technique en vue de son déploiement, est attendue en 2017.

D'autres actions concourant à mettre en œuvre la traçabilité dans le cadre du SVL ont été poursuivies:

- Les exigences légales spécifiques de certaines sources d'approvisionnement des bois au Cameroun incluent le respect des normes d'inventaire d'exploitation. En 2016, le MINFOF a révisé ces normes pour prendre en compte les nouvelles directives d'inventaire comportant le géoréférencement des tiges en coordonnées Universal Transverse Mercator (UTM) (rendu obligatoire en 2012). Les opérateurs économiques pourront enregistrer les données d'inventaire, dont ces coordonnées, dans le SIGIF II sur des formulaires spécifiques. L'administration forestière s'appuiera aussi sur le SIGIF II pour approuver ces inventaires en y enregistrant les données de vérification par échantillonnage et en procédant à un récolement des données. Le MINFOF prévoit d'élaborer une procédure relative à la vérification des inventaires d'exploitation en 2017.

Les principales réalisations relatives au suivi de l'activité forestière en 2016 ont été les suivantes:

Réalisations	Zone
Actualisation du fichier des UTB et cartographie (5 régions forestières)	Est, Sud, Centre, Sud-Ouest, Littoral
Identification, recensement de tous les acteurs et cartographie des dépôts et comptoirs de bois par département	Est, Sud, Centre, Sud-Ouest, Littoral
Collecte et compilation des fiches de données statistiques des UTB sur le bois destiné au marché local et des autres sites de commercialisation du bois (identification du volume de bois de source légale et du volume de source douteuse)	Est, Sud, Centre, Sud-Ouest, Littoral
Recensement de tous les acteurs de la deuxième et troisième transformation du bois (menuisiers et artisans)	Est, Sud, Centre, Sud-Ouest, Littoral
Autorisation d'ouverture d'un parc de rupture	Littoral
Mission de visite de sites et de suivi des activités des UTB	Est, Sud, Centre, Sud-Ouest, Littoral
Autorisation de valorisation de rebuts d'exploitation forestière	Littoral
Suivi du couvert forestier dans la région (titre valide, en activité, sous aménagement)	Est, Sud, Centre, Sud-Ouest, Littoral
Mission de réception des limites et des inventaires effectués	Littoral, Est, Sud
Suivi des prescriptions des plans d'aménagement dans les Unité Forestière d'Aménagement (UFA) et les forêts communales, des arrêtés, des cahiers de charges et des PSG des forêts communautaires	Est, Sud, Centre, Sud-Ouest, Littoral

Photo: CIFOR

- La GIZ ProPFE et le MINFOF ont développé un système de gestion des inventaires d'exploitation géoréférencés (SGIEG), application de traitement et de vérification. Ce système permet de calculer la position relative des arbres à partir du croquis de l'unité de comptage de l'assiette annuelle de coupe et de générer leurs coordonnées UTM, fonctionnalité permettant aux opérateurs qui ne possèdent pas de cellule de géomatique de se conformer aux nouvelles exigences des directives d'inventaire. Il permet aussi aux services déconcentrés du MINFOF d'effectuer la vérification des inventaires d'exploitation en attendant l'opérationnalisation du SIGIF II.
- Les entreprises Pallisco et CIFM améliorent depuis 2013 le logiciel de traçabilité appelé PALLITRACKS, pour étendre leur système de traçabilité interne déjà existant et prendre en compte les exigences nationales de traçabilité. Comprenant plusieurs modules correspondant à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement (des inventaires d'exploitation à la gestion des parcs à bois au port de Douala et à la facturation), l'application PALLITRACKS est à présent testée dans quatre entreprises forestières membres du Groupement de la filière bois Cameroun: Pallisco, CIFM, FIPCAM et CUF. L'étiquetage des grumes au niveau des parcs de rupture est déjà effectif pour l'ensemble des entreprises pilotes. Il est prévu que des modules soient accessibles au grand public: modules «réception client» et «géolocalisation des arbres». Ce projet d'amélioration du logiciel PALLITRACKS est financé via le Programme FAO-EU FLEGT.
- Dans le cadre du projet de mise en place d'un système de vérification communautaire de la légalité des bois des forêts communautaires (SVCL), l'ONG de développement SAILD a développé en 2016 une application web et mobile pour la traçabilité des bois débités issus de forêts communautaires, de l'inventaire d'exploitation au marché (Community Timber Track ou CoTTrack), à l'aide de codes à barres. L'application est actuellement testée dans cinq forêts communautaires du département du Haut-Nyong en région de l'Est. Des forêts communautaires, choisies avec l'accord du MINFOF, bénéficieront d'un accompagnement à l'utilisation de l'application.
- Enfin, l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS) et le MINFOF ont développé en 2016, grâce à un financement du Programme FAO-EU FLEGT, une application informatique d'évaluation de la gestion de la faune dans les forêts de production camerounaises, et choisi dix opérateurs forestiers (gestionnaires de concessions et de forêts communales) pour mettre en œuvre l'application à titre pilote.

Du côté de l'administration forestière, en avril 2016, l'inspection générale du MINFOF a entrepris un audit interne des performances des services chargés du suivi des activités forestières. Cet audit a permis de proposer et tester une procédure pour l'évaluation des performances des services chargés de la mise en œuvre du système national de suivi de l'activité forestière et d'évaluer les besoins des services en charge de la mise en œuvre du système national de suivi de l'activité forestière.

Photo: CIFOR

2.3 Mécanisme de gestion des non-conformités

Les activités de contrôle forestier qui s'exercent tout du long de la chaîne d'approvisionnement en conformité avec la stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques (SNCFF) donnent lieu à des contentieux qui seront gérés par un module spécifique (SIGICOF) relié au SIGIF II. Les conclusions des contentieux, consignées dans le sommier des infractions du SIGIF seront bloquantes tant que les entités forestières concernées n'ont pas régularisé leur situation.

2.4 Observateur indépendant

En 2016, la société civile et les communautés locales ont redoublé d'efforts pour assister les services compétents du MINFOF dans la mise en œuvre de la SNCFF. Dans le cadre du projet de Système normalisé d'Observation indépendante externe (SNOIE), financé par le Programme FAO-EU FLEGT, la société civile et les communautés ont transmis treize rapports à l'autorité compétente. Dix de ces rapports ont déclenché une réaction de la part de l'administration, qui s'est matérialisée par des missions de la brigade nationale de contrôle du MINFOF.

À l'issue de ces missions, des entreprises forestières et des communautés ont fait l'objet de sanctions allant de suspensions, à la vente aux enchères des produits saisis en passant par des transactions avec l'exploitant coupable prévoyant la rétrocession de plusieurs millions de francs à l'Etat.

Divers projets lancés en 2015 se poursuivent pour accroître la crédibilité et la fiabilité des dénonciations d'infractions forestières transmises par la société civile et les communautés riveraines.

2.5 Émission des autorisations FLEGT

Les autorisations FLEGT pour chaque expédition de bois ou de produits dérivés destinée à l'UE seront émises lorsque le SVL sera opérationnel dans son intégralité.

2.6 Auditeur indépendant

Selon l'Article 11 de l'APV, les deux parties engagent les services d'un auditeur indépendant pour s'assurer de la performance et de l'efficience du régime d'autorisation FLEGT. La deuxième phase de l'action de l'auditeur indépendant est prévue dans la prochaine convention de financement d'assistance technique pour la mise en œuvre du Programme d'amélioration de la gouvernance en milieu forestier (PAMFOR) entre le Cameroun et l'Union européenne.

3 Évolution de la réglementation

Les activités de mise en œuvre de l'APV comprennent une réforme du cadre juridique.

3.1 Réformes de court terme

Elles visent à permettre le fonctionnement du SVL en résolvant les contradictions éventuelles de la législation forestière. Les textes réglementaires suivants ont été adoptés en 2016:

- Décision N° 0016/MINFOF du 20 janvier 2016 portant reconnaissance des certificats Forest Stewardship Council (FSC) et Origine et Légalité des Bois (OLB) du bureau Véritas,
- Décision N° 0017/MINFOF du 20 janvier 2016 rendant exécutoire le manuel de procédures de gestion de l'information publique dans le cadre de l'Annexe VII de l'APV,
- Décision N° 00131/D/MINEPDED du 26 août 2016 relative aux modalités de délivrance des attestations de respect des obligations environnementales dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT,
- Décision N° 0546 A/MINFOF du 5 octobre 2016 rendant exécutoires les Directives d'inventaire d'exploitation avec géo-référencement des tiges, abrogeant toutes les dispositions antérieures, notamment les normes d'inventaires d'exploitation.

3.2 Réformes à moyen et long terme

Elles ont pour but d'améliorer la cohérence du cadre juridique applicable au secteur forestier et de compléter les aspects insuffisamment structurés et réglementés. Les textes réglementaires suivants ont été adoptés en 2016:

- Décision No 073 du 28 avril 2016 fixant les modalités d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement d'ouverture des parcs à bois en milieu urbain et dans les périphéries,
- Lettre circulaire N° 0045 du 06 avril 2016 relative aux modalités de transaction en matière forestière,
- Lettre circulaire N° 0059 du 21 avril 2016 relative à l'exploitation des perches dans le domaine national,
- Lettre circulaire N° 0086 du 18 mai 2016 relative aux obligations en matière de traitement sylvicole dans les forêts permanentes et portant abrogation du titre III de la circulaire N° 2464/LC/MINEF du 16 juillet 2001,
- Décision N° 0042/D/MINFOF du 15 février 2017 fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière,
- Décision N° 0534 du 21 septembre 2015 modifiant et complétant la décision No 2673 du 14 décembre 2012 relative aux grilles d'analyse des plans d'aménagement et des paramètres de suivi évaluation pour leur mise en œuvre dans les forêts de production du domaine forestier permanent du Cameroun.
- Par ailleurs, le Cameroun poursuit le projet de révision à plus long terme de la politique forestière, de la Loi et de son décret d'application. En 2016, ce projet de Loi forestière, toujours à l'étude au niveau de la Primature, n'a pas encore été transmis aux services de la Présidence de la République en vue de sa transmission ultérieure à l'Assemblée nationale. Les parties ont décidé de ne pas attendre l'adoption de la nouvelle loi pour faire avancer la révision des grilles de légalité comme elles le prévoyaient initialement, cette révision s'étant avérée nécessaire pour rendre applicable la loi actuelle en conformité avec l'APV (voir partie 2.1).

4 Marché local du bois

Selon l'Article 9, l'APV s'applique aux bois exportés vers l'UE, mais aussi à ceux vendus sur des marchés en dehors de l'UE et sur les marchés intérieurs.

4.1 Surveillance et organisation du marché intérieur du bois

Dans le cadre de l'APV, les exigences de légalité et de traçabilité des bois et produits dérivés instaurées par le SVL s'appliquent à tous les opérateurs, à tous les permis et à tous les bois, quel que soit le marché de consommation.
Le Cameroun s'est ainsi fixé comme objectif d'alimenter le marché local en bois légal et a prévu qu'une plate-forme physique et virtuelle déployée sur différents sites (MIB) prenne en charge les opérations et transactions liées au commerce local du bois pour en assurer la vérification et la légalité.

Le projet pilote d'opérationnalisation du MIB lancé fin 2015 dans les régions de l'Est et du Sud se poursuit: des procédures de mise à disposition des bois de rebus et tiges résiduelles dans le domaine forestier permanent et non permanent ont été élaborées et sont en train d'être testées; une étude est en cours pour proposer des aménagements fiscaux en faveur des opérateurs approvisionnant le MIB.

Par ailleurs, quatre sites d'installation du MIB ont été identifiés dans les régions du Centre, du Sud-Ouest, de l'Est et de l'Adamaoua. Les marchés de Mamfé, Ekok et Ngaoundéré ont déjà fait l'objet d'études d'aménagement et les vendeurs se sont déjà installés à Leboudi, Ngaoundéré et Bertoua.

4.2 Surveillance du marché intérieur du bois

Selon le MINFOF, les chiffres obtenus de ses services déconcentrés dans les cinq régions forestières du Cameroun présentent pour 2016 un volume de 123 428 m^3 des bois vendus localement et provenant des sources légales, contre 45 325 m^3 des bois d'origine illicites.

En partenariat avec le CIFOR, la Direction de la promotion et de la transformation des produits forestiers (DPT) du MINFOF a créé un groupe de travail chargé d'étudier la mise en place d'un système de collecte de données chiffrées sur les sciages commercialisés dans les marchés urbains, qui alimentera les statistiques officielles sur la consommation nationale de sciages.

Par ailleurs, une augmentation des demandes d'enregistrement en qualité de transformateur de bois déposées par les opérateurs informels a été constatée en 2016.

4.3 Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale

Plusieurs projets FAO-UE FLEGT signés en 2016 visent à alimenter le marché camerounais en bois légal. La liste des projets financés par le Programme FAO-UE FLEGT peut être consultée en annexe.

Des discussions sont en cours entre le ministère de l'économie et le Projet de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC) financé par la Banque Mondiale en vue de l'installation de séchoirs à bois industriels sur le territoire camerounais, mesure souhaitée par les artisans et menuisiers.

5 Commerce de bois FLEGT

Photo: Marc Vandenhaute, FAO

5.1 Processus de vérification des autorisations FLEGT par l'UE

La liste des autorités compétentes FLEGT nommées dans les États membres, chargées de traiter les autorisations FLEGT est donnée en annexe de ce rapport. Elle peut être téléchargée sur la page web suivante: http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm.

En 2016, un système électronique centralisé de gestion des autorisations FLEGT (FLEGIT) est devenu opérationnel. Les importateurs peuvent soumettre électroniquement les autorisations FLEGT correspondant aux produits importés, pour vérification par les États membres, dès l'opérationnalisation des SVL des pays APV. FLEGIT fait partie du système TRACES, dont le site web peut être consulté ici: https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/

5.2 Mesures prises pour maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT et éviter son contournement

L'intégrité du régime d'autorisation est assurée d'une part par l'intention du Cameroun d'appliquer le SVL à toutes les sources d'approvisionnement en bois et à tous les marchés (locaux et internationaux), y compris aux bois en transit, de manière à éviter les fraudes, et d'autre part, par l'audit du système et les mesures correctives.

5.3 Union européenne et autres marchés internationaux

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le bois de l'UE (RBUE) en 2013, les bois et produits dérives accompagnés d'une autorisation FLEGT (ou d'un permis CITES) sont considérés comme étant conformes au RBUE. En avril 2016, le MINFOF a informé les opérateurs sur les exigences de l'UE, les enjoignant au strict respect des dispositions prévues par le RBUE, dans la lettre circulaire No0048 relative aux bonnes pratiques et à la mise en œuvre de la gouvernance forestière. La Commission européenne publie régulièrement des informations sur l'application du Règlement sur le bois, consultables ici: http://ec.europa.eu/environment/forests/timber_regulation.htm

L'organisation internationale des bois tropicaux (OITB) mène un projet de suivi indépendant des marchés FLEGT (FLEGT Timber Independent Market Monitoring, IMM), qui consiste à suivre, analyser et comprendre les différents marchés auxquels accèdent les bois FLEGT. Diverses études ont déjà été produites (par ex. sur le commerce du bois entre l'UE et les pays APV) et sont consultables sur le site de l'OITB: http://www.itto.int/imm

6 Renforcement institutionnel

6.1 Structures institutionnelles de l'Accord

Selon l'Article 19 de l'APV, le dispositif institutionnel de mise en œuvre de l'Accord comprend une structure de décision, le Conseil conjoint de mise en œuvre, appelée le «Conseil» et une structure consultative, le Comité conjoint de mise en œuvre, ou CCS. En 2016, le Conseil s'est réuni le 27 septembre et le CCS, le 26 mai.

De plus, l'Article 16 institue un Conseil national de suivi (CNS), par le biais duquel a lieu la consultation régulière de toutes les parties prenantes à propos de la mise en œuvre. En 2016, le CNS s'est réuni deux fois, le 15 avril et le 22 décembre.

6.2 Renforcement des capacités

La mise en œuvre efficace de l'APV est tributaire de la mise à niveau des acteurs concernés par la formation et le développement des nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre du SVL. Des financements variés ont permis en 2016 l'exécution de projets de renforcement des capacités techniques et logistiques.

En 2016, le MINFOF a pu notamment développer ses capacités de prise en compte des systèmes de certification privée de légalité et de gestion durable, en vue de la délivrance des certificats de légalité, ainsi que celles des responsables des services déconcentrés en charge de la vérification des travaux d'inventaire réalisés par les exploitants forestiers en ce qui concerne les nouvelles directives de réalisation des inventaires du MINFOF. Le MINEPDED a renforcé les capacités de son personnel pour ce qui est de la délivrance des attestations de respect des obligations environnementales (AROE).

Parmi les initiatives de soutien au secteur privé, citons l'amélioration des systèmes de traçabilité forestière par les technologies mobiles du Groupement forêt-bois du Cameroun (GFBC) et le développement de partenariats commerciaux entre les membres de la Fédération camerounaise des associations et des professionnels de la seconde transformation du Bois (FECAPROBOIS) et les gestionnaires des forêts communautaires des régions du Sud et de l'Est.

La société civile a continué en 2016 à améliorer ses capacités et celles des communautés dans le domaine de l'observation indépendante des forêts. Le renforcement de la légalité du marché intérieur et transfrontalier du bois dans la région forestière de l'Est, la mise en place d'un système de vérification communautaire de la légalité des bois des forêts communautaires du Cameroun et le développement d'outils de suivi pour la gestion de la faune dans les concessions figurent au nombre des actions menées en 2016 par la société civile.

La liste des projets financés par l'Union européenne peut être consultée en annexe.

6.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre (administration, bailleurs, secteur privé)

Outre ses fonds propres (budget de l'État et Fonds spécial de développement forestier), le Cameroun bénéficie de financements provenant de l'UE (programmes FAO-UE FLEGT et ENRTP), du DFID (Royaume-Uni), de la coopération allemande pour le développement (GIZ), et du Fonds commun du Programme sectoriel forêts environnement (PSFE), alimenté par la KfW (Allemagne).

7 Implication des parties prenantes

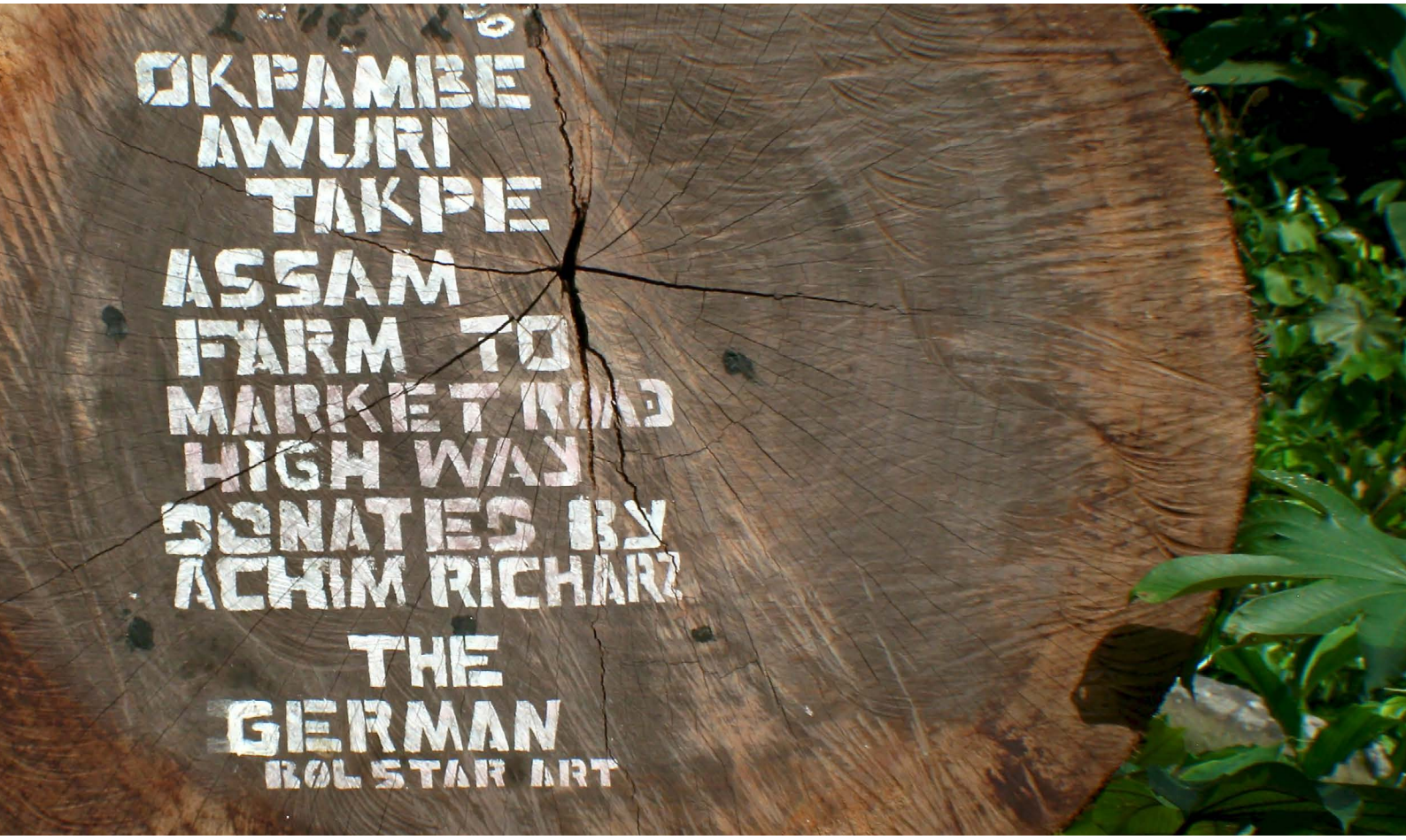

Photo: CIFOR

Le Cameroun s'est engagé à consulter toutes les familles d'acteurs du secteur forestier sur la mise en œuvre de l'APV dans le cadre du CNS. En 2016, une mission de facilitation menée par le GIZ a été renouvelée pour renforcer le climat de confiance entre toutes les parties prenantes. La participation de la société civile, du secteur privé et des communautés locales et autochtones aux réunions du CNS, ainsi qu'à des activités comme la révision du plan de communication de l'APV s'en est trouvée renforcée.

De plus, grâce à une meilleure collaboration avec l'administration forestière et avec l'aide des organisations de la société civile, les communautés se sont davantage impliquées dans le contrôle forestier, ce qui a conduit à une augmentation des dénonciations d'infractions.

8 Communication

Photo: Marc Vandenhaute, FAO

Le Cameroun et l'Union européenne se sont engagés à communiquer régulièrement sur la mise en œuvre de l'APV.

8.1 Promotion du bois vérifié comme légal

Des actions pour la promotion du bois vérifié comme légal seront mises en place, dès que le système de vérification de la légalité sera opérationnel.

8.2 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT

Pour relever les nouveaux défis découverts au fil de la mise en œuvre de l'APV, le gouvernement a entrepris en 2016, avec l'aide de la GIZ ProPFE, d'actualiser le plan de communication de l'APV élaboré en 2009.

Les canaux de communication utilisés sont les suivants:

- le site internet du MINFOF (www.minfof.cm),
- le site web dédié aux informations listées en Annexe VII de l'APV (www.apvcameroun.cm), voir partie 9 ci-après,
- le site de la délégation de l'UE (https://eeas.europa.eu/delegations/cameroon_fr)
- le magazine semestriel du MINFOF, «Lettre verte»,
- l'édition de l'annuaire statistique du MINFOF,
- l'édition du magazine «Faits et chiffres du secteur forestier camerounais» par le MINFOF,
- une émission de radio hebdomadaire «Échos de la forêt»,
- des communiqués de presse occasionnels.

En 2016, les actions de communication suivantes ont été entreprises:

- émissions radio sur la gouvernance forestière en anglais, français et en langues vernaculaires, par les radios de service public et communautaires,
- documentaire télé diffusé par la Cameroon Radio Television (CRTV) sur la gouvernance forestière dans la région du Centre (Mbam et Kim, Mbam et Inoubou, Haute-Sanaga, Lékié),
- publication de cinq communiqués par voie de radio et presse pour défendre et promouvoir l'image des produits forestiers du Cameroun,
- tenue de la première édition de la «Nuit de l'excellence» en région du Sud destinée à motiver les opérateurs économiques et personnels forestiers dans leurs efforts de respect de la légalité,
- organisation de la deuxième édition des «Forest Media Awards», ou ForMA, par l'ONG camerounaise FODER sur le thème de la redevance forestière annuelle, coparrainée par le ministère de la communication (MINCOM) et le MINFOF.

9 Transparence et lutte contre la corruption

L'accès à l'information est considéré comme essentiel pour la complète compréhension des processus liés à l'APV et l'implication de tous les acteurs concernés.

9.1 Informations à la disposition du public et des parties prenantes

En 2016, le Cameroun et l'UE ont poursuivi leurs efforts pour mettre à la disposition du public les informations sur le secteur forestier requises par l'Annexe VII. Malgré les grandes avancées enregistrées avec la création du site www.apvcameroun.cm hébergeant 80 % des informations requises et la prise d'une décision en 2016 par le MINFOF rendant opérationnel le manuel des procédures relatives à la mise à jour régulière de ces informations, l'actualisation et la maintenance du site se sont avérées difficiles, et plusieurs pannes se sont produites.

Les deux parties ont produit et publié le rapport annuel conjoint 2015 sur la mise en œuvre d l'APV au Cameroun (https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/rapport_2015.pdf).

Publié par la FAO et le CIFOR avec le soutien du Programme FAO FLEGT, un rapport intitulé «État du secteur forêt-bois du Cameroun (2015)» (http://www.fao.org/3/a-i6032f.pdf) est également paru en 2016 en réponse au souhait du MINFOF de proposer un document de synthèse des informations publiées sur le site de l'APV.

9.2 L'APV et la lutte contre la corruption

En 2016, le MINFOF a sensibilisé des cadres de l'inspection générale et de la Cellule de lutte contre la corruption (CLCC) sur leur rôle dans la mise en œuvre de l'APV. De plus, l'audit interne (voir la partie 2.2) de l'Inspection générale du MINFOF a évalué les besoins de l'Inspection générale et de la Cellule en ce qui concerne la réalisation de leurs missions liées à la mise en œuvre de l'APV.

Par ailleurs, les trois initiatives à résultats rapides (IRR) de lutte contre la corruption se poursuivent sous la supervision de la Commission nationale anti-corruption (CONAC), en collaboration avec FODER, dans les régions du Sud, de l'Est, du Centre et du Littoral.

Photo: Marc Vandenhaute, FAO

10 Suivi

10.1 Impacts

Conformément à l'Article 17 de l'APV, les parties se sont engagées à évaluer les incidences économiques, sociales et environnementales de l'Accord sur les communautés locales et autochtones et à minimiser tout impact négatif.

En 2015, la société civile nationale, dans le cadre d'un projet conduit par les ONG CAJAD et FODER avait proposé un guide méthodologique pour le suivi de ces impacts, et un expert externe mandaté par l'EFI, selon la recommandation du groupe de travail du 6ème CCS, avait initié facilité le développement d'une liste d'indicateurs de suivi des impacts, en valorisant le travail déjà effectué.

En 2016, selon la recommandation du 8ème CCS, cet expert a proposé un tableau d'indicateurs, qui a recueilli l'accord des deux parties et de la société civile en 2016, et du secteur privé en debout 2017. Il s'agira ensuite d'élaborer le cadre de suivi des impacts et de conduire une évaluation de référence.

10.2 Système de gestion des plaintes

Une fois que le SVL, et notamment l'audit indépendant, seront opérationnels, il devra exister un mécanisme de gestion des plaintes et des conflits résultant de l'audit indépendant.

Photo: Marc Vandenhaute, FAO

Annexe I: Quelques chiffres du MINFOF pour l'année 2016

Tableau 1: Standards de certification dans les forêts du Cameroun

Certification Forestière		
	Nombre	Superficie (ha)
FSC (gestion forestière)	14	1 039 907
OLB (oringine légale du bois)	30	2 030 214
VLC (origine légale du bois)	3	239 574
BV-CW (chaine de traçabilité)	2	117 967
SGS-CW/FM (chaine de traçabilité)	2	183 330
SW-CW (chaine de traçabilité)	2	140 099

Tableau 2: Récupération de bois dans les zones de grands projets

Société	Nombre	Superficie (ha)
HEVECAM	01	929
SUD HEVEA CAMEROUN	23	22 873
Total récupération des bois	24	23 802

Tableau 3: Synthèse des données sur les UFA en 2016

Concessions forestières		
UFA existanes	116	6 853 206
UFA opérationnelles	104	
UFA classées	87	5 451 719
UFA aménagées	94	5 715 671
UFA sans plan d'aménagement ou non aménagées	15	679 237
UFA attribuées	109	6 394 908
UFA non attribuées et réaffectées	12	458 298
UFA sous convention définitive	31	2 023 612
UFA en cours de classement	03	149 695
UFA certifiées (FSC, OLB, VLC)	44	3 070 121
UFA en activité (production)	76	-

Tableau 4: Situation des UFA aménagées

Année	2005		2010		2015		2016	
Concessions forestières	**Nombre**	**Superficie (ha)**	**Nombre**	**Superficie (ha)**	**Nombre**	**Superficie (ha)**	**Nombre**	**Superficie (ha)**
UFA attribuées	79	5 103 745	96	5 826 024	109	6 394 908	109	6 394 908
UFA aménagées	55	3 752 427	77	4 864 506	89	5 438 038	94	5 715 671
Total des UFA existante	104	6 710 696	112	6 964 428	116	6 845 024	116	6 853 206

Tableau 5: Evolution des activités de classement depuis 2005

Année	2005		2010		2015		2016	
	Nombre	**Superficie (ha)**	**Nombre**	**Superficie (ha)**	**Nombre**	**Superficie (ha)**	**Nombre**	**Superficie (ha)**
	44	2 929 633	55	3 642 191	89	5 375 695	94	5 715 671

Tableau 6:

Statistiques sur l'approvisionnement légal des marchés (2016): volume de bois autorisé à l'exploitation tout titre confondu	**9 013 127 m³**
Volume de bois exporté	
Grûmes	746 000 m³
Sciages	492 000 m³
Contre plaqués	8 000 m³
Placages	32 000 m³
Produits spéciaux	1 280 tonnes

Tableau 7: Approvisionnement du marché national en bois (m³)

Sources	2012	2013	2014	2015
Scieries industrielles	120 000	192 000	268 000	362 880
Sciage artisanal formel	80 000	297 000	429 566	600 000
Sciage artisanal informel	720 000	503 000	370 000	100 000
Total	920 000	992 000	1 067 566	1 062 880

Photo: Marc Vandenhaute, FAO

Annexe II: Liste des projets d'appui à l'APVE au Cameroun en 2016

Les projets suivants ont été mis en œuvre en 2016. Les montants indiqués correspondent à un financement sur plusieurs années et dans le cas des projets régionaux, à une action dans plusieurs pays dont le Cameroun. EUR: Euro, GBP: Livre sterling (GBP), USD: dollar

Type de financement	Type d'acteur	Demandeur	Titre	Montant	État
Programme FAO-EU FLEGT	Société civile	Wildlife Conservation Society (WCS)	Suivi de la gestion de la faune dans les concessions forestières	110 000 USD	En cours
	Secteur privé	Groupement de la Filière Bois du Cameroun	Amélioration et valorisation des systèmes de traçabilité forestières par les technologies mobiles	72 289 USD	En cours
	Gouvernement	Ministère des Forêts et de la faune (MINFOF)	Appui à la délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT	54 720 USD	En cours
	Société civile	Action for Sustainable Development (ASD)	Renforcement de la légalité dans le marché domestique et transfrontalier du bois dans la région forestière de l'Est Cameroun	95 665 USD	En cours
	Société civile	Forêts et développement rural (FODER)	Mise en œuvre du système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE)	122 460 USD	En cours
	Société civile	Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD)	Mise en place d'un système de vérification communautaire de la légalité des bois des forêts communautaires au Cameroun (SVCL)	133 480 USD	En cours
	Société civile	Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)	Agir sur les défis de l'APV: Exploitation illégale et changement du couvert forestier dans le cadre d'investissement non-forestiers	617 937 USD	En cours
	Secteur privé	Fédération Camerounaise des Associations et des Professionnels de la seconde transformation du Bois (FECAPROBOIS)	Appui à l'implication des artisans de la deuxième transformation du bois dans le processus FLEGT et l'organisation du marché intérieur du bois	99 985 USD	En cours

Type de financement	Type d'acteur	Demandeur	Titre	Montant	État
Programme FAO-EU FLEGT	Société civile	Food Forestry, Environment Protection and Conservation Society (FFEPCS)	Integrating carpenters in a legal timber value chain in the South region	97 408 USD	En cours
	Gouvernement	MINFOF	Appui à l'opérationnalisation de la page web dédiée à l'APV/ FLEGT du Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre de l'Annexe VII	34 650 USD	Achevé
	Gouvernement	Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable en Afrique central (CERAD) pour le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)	Appui au renforcement des capacités du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, pour la mise en œuvre du Système de vérification de la légalité (SVL) de l'Accord de Partenariat Volontaire	39 360 USD	Achevé
Programme thématique de la Commission européenne pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP)	Société civile	Transparency International, Germany	Gouvernance REDD+ et intégrité financière pour l'Afrique (projet régional)	1 902 510 EUR	En cours
	Société civile	Université de Wolverhampton, CIDT	Mise en œuvre des APV du bassin du Congo : défendre les droits des populations forestières et la participation (projet régional)	1 571 266 EUR	Achevé
	Société civile	Centre africain de recherche forestière appliquée au développement (CARFAD)	Accompagnement de la fédération des FC de la Kadey dans le processus d'obtention des certificats de légalité	1 472 146 EUR	En cours

Type de financement	Type d'acteur	Demandeur	Titre	Montant	État
	Société civile	FODER	Renforcement de la participation de la société civile et du secteur privé à l'application des lois forestières et à la gouvernance pour une gestion durable des forêts (projet régional)	1 895 000 EUR	En cours
Ministère britannique du Développement international, projets régionaux	Société civile	Forest Peoples Project (FPP) and Okani	Étendant l'observation des forêts par les communautés pour soutenir les moyens de subsistance des communautés, les réformes du secteur forestier et le respect des normes en matière des droits humaines, la durabilité de la production de produits et la protection du climat	258 362 GBP	En cours
	Société civile	Fern and FODER	Améliorer la gouvernance des forêts: lier les mesures de gouvernance axées sur l'offre avec la réforme de la demande	104 187 GBP	En cours
	Société civile	International Institute for Environment and Development (IIED) and CED	Projet de gouvernance forestière Chine-Afrique: Améliorer l'investissement chinois dans l'utilisation des terres forestières africaines	514 887 GBP	En cours
	Société civile	Proforest	Conformité aux lois et pas de déforestation dans les chaînes d'approvisionnement - Réduire la déforestation et la production illégale de bois en s'appuyant sur le respect de la loi dans l'exécution des engagements de durabilité dans les chaînes d'approvisionnement agricoles	480 148 GBP	En cours
	Société civile	Rainforest Foundation UK (RFUK) and FODER	Promotion de la réduction de la pauvreté et amélioration de la sécurité foncière et de la gouvernance dans le bassin du Congo grâce à la cartographie communautaire, au renforcement des capacités juridiques et à la documentation des régimes de tenure coutumières et de gouvernance	467 024 GBP	En cours

Type de financement	Type d'acteur	Demandeur	Titre	Montant	État
Ministère britannique du Développement international, projets régionaux	Société civile	RFUK and FODER	Suivi communautaire des forêts en temps réel (RTM) en trois pays pour soutenir les processus FLEGT: Mettre le pouvoir de protéger les forêts dans les mains des populations locales	328 115 GBP	En cours
	Société civile	Rights and Resources Initiative (RRI) and CED	Intensification de la mise en œuvre des droits à l'appui des communautés forestières	54 000 GBP	En cours
	Société civile	Traffic International and TCAF-IUCN	Renforcer les actions du gouvernement et de l'industrie chinoise afin de réduire le bois illégal dans les chaînes d'approvisionnement originaires du Cameroun	265 416 GBP	En cours
	Société civile	Well Grounded, CED and SAILD	Soutien aux les organisations de la société civile africaine à entreprendre des réformes de gouvernance forestière	388 097 GBP	En cours
	Société civile	World Resources Institute (WRI) and Field Legality Advisory Group (FLAG)	Amélioration de la transparence et de la responsabilité pour une bonne gouvernance et une transformation du marché pour le bois et les produits forestiers à haut risque (projet régional)	991 000 GBP	En cours
GIZ ProPFE	Gouvernement	GIZ ProPFE and MINFOF	Appui au développement d'un Système de gestion des inventaires d'exploitation géo référencés (SGIEG)	76 224 EUR	En cours
	Gouvernement	GIZ ProPFE and MINFOF	Appui à la facilitation de l'APV FLEGT	28 007 EUR	En cours

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie camerounaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de la Délégation de l'Union européenne en République du Cameroun http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index_fr.htm

Photos: Marc Vandenhaute, FAO

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Cameroun – UE